



# MARS 2022 REVISÉ 2022-04-05 Plan de transport Prochaine étape

Chuck Séguin  
Directeur exécutif



## PLAN DE TRANSPORT Mars 2022 RÉV. 1.1 – 2022-04-05

### 1. INTRODUCTION

Les Services de transport scolaire Nipissing-Parry Sound poursuivent leur engagement consistant à soutenir le retour à une expérience d'apprentissage plus normale pour les élèves. Alors que le gouvernement de l'Ontario adapte sa réponse à la pandémie de COVID-19 en tenant compte de l'évolution de l'environnement sanitaire, nous faisons le point sur les mesures clés de santé et de sécurité se rapportant au transport scolaire. Nous rappelons à tous que l'autobus scolaire constitue son propre milieu et présente des défis uniques. Nous reconnaissons les besoins des élèves et des conducteurs/conductrices qui commencent et finissent leur journée dans l'autobus.

### 2. CONSIDÉRATIONS SPÉCIALES

La décision de porter ou non un masque devrait tenir compte des considérations suivantes :

- a. L'assurance du service de transport scolaire dépend de la disponibilité quotidienne des conducteurs/conductrices;
- b. Les conducteurs/conductrices font souvent partie de la cohorte plus âgée de notre population. Ces travailleurs ou leurs proches peuvent avoir des problèmes de santé qui les mettent à risque;
- c. Pour la première fois dans l'histoire récente, la pénurie de conducteurs/conductrices liée aux protocoles de lutte contre la COVID-19 a mené à l'annulation de routes et, par conséquent, à l'interruption de l'accès au transport scolaire pour les élèves;
- d. En ce temps-ci de l'année, la météo nord-ontarienne ne permet pas toujours l'ouverture des fenêtres d'autobus aux fins d'aération;
- e. Étant donné que le choix de porter ou non le masque est personnel, nous devons respecter les autres et leurs décisions.

### 3. CHANGEMENTS AUX MESURES PRESCRITES

À compter du 21 mars 2022:

- Le port du masque est maintenant facultatif pour les élèves, les moniteurs/monitrices et les conducteurs/conductrices dans les véhicules de transport scolaire. Étant donné que certains élèves pourraient choisir de continuer à porter des masques, les écoles continueront à en fournir au besoin. Le personnel du transport scolaire continuera à recevoir l'ÉPI nécessaire.
- Des mesures de nettoyage accrues seront encore appliquées à tous les véhicules.
- Les plans d'allocation de sièges et les cohortes ne seront plus obligatoires. Toutefois, les conducteurs/conductrices pourront choisir de continuer à assigner des sièges pour encourager l'adoption de comportements sécuritaires dans les véhicules.
- Le siège situé directement derrière celui du conducteur ou de la conductrice devrait rester vacant.
- Selon la météo, les conducteurs/conductrices devraient songer à ouvrir les fenêtres d'autobus.
- Il ne sera plus nécessaire d'exiger régulièrement un test antigénique rapide aux personnes non vaccinées. Toutefois, les tests antigéniques rapides seront encore offerts aux personnes symptomatiques jusqu'à la fin de cette année scolaire.

#### 4. POLITIQUE DE DIVULGATION DE LA VACCINATION

À compter du 14 mars 2022, les instructions publiées par le Bureau du médecin hygiéniste en chef (MHC) concernant les politiques de divulgation de la vaccination seront révoquées dans tous les secteurs.

Les conseils scolaires ne sont plus tenus de mettre en place une politique de divulgation de la vaccination contre la COVID-19 et les exigences provinciales ci-dessous seront levées :

- La collecte de preuves de vaccination contre la COVID-19, d'exemptions médicales ou d'achèvement d'un programme d'éducation.
- Les exigences de dépistage des personnes asymptomatiques pour les personnes qui ne fournissent pas de preuve de vaccination complète.
- Les rapports au ministère de l'Éducation concernant la couverture vaccinale.

- Les rapports au ministère de la Santé concernant l'utilisation des tests dans le cadre du Programme provincial de dépistage antigénique (ce changement est reflété dans les récentes directives du ministère de la Santé et figure ci-dessous).

Par conséquent, à compter du 14 mars, les personnes non vaccinées couvertes par les politiques de vaccination des conseils scolaires ne seront plus tenues de subir un dépistage antigénique rapide trois fois par semaine.

## 5. NETTOYAGE DES AUTOBUS SCOLAIRES

Le ministère de l'Éducation continuera à approvisionner les transporteurs scolaires en produits de désinfection à cette fin. Les surfaces souvent touchées seront encore désinfectées au moins deux fois par jour (p. ex. après chaque trajet). Des fiches de données de sécurité et le mode d'emploi devraient accompagner chaque produit. L'agent de sécurité des STSNPS coordonnera l'approvisionnement en ces produits et en ÉPI. L'hygiène régulière des mains et l'étiquette respiratoire sont cruciales à la réduction du risque d'infection.

## 6. AUTODÉPISTAGE

Le ministère de la Santé a révisé le [Document d'orientation provisoire sur la COVID-19 : Dépistage et gestion des cas, des contacts et des éclosions intégrés : recrudescence liée au variant omicron](#), en ajoutant des directives actualisées pour les contacts étroits au sein de la communauté et dans les ménages :

- Les personnes asymptomatiques qui sont des contacts étroits d'un cas ou d'une personne symptomatique dans la communauté ne sont plus tenues de s'isoler mais doivent s'autosurveiller pendant 10 jours après la dernière exposition. Pendant la période d'autosurveillance, les personnes qui sont des contacts étroits doivent porter un masque bien ajusté dans tous les lieux publics et éviter les activités où elles doivent retirer leur masque.
- Les personnes asymptomatiques qui sont en contact avec un cas ou une personne symptomatique dans leur ménage ne sont pas non plus tenues de s'isoler si elles sont âgées de 17 ans ou moins et qu'elles sont **entièrement vaccinées**; si elles sont âgées d'au moins 18 ans et qu'elles ont déjà reçu leur dose de rappel du vaccin contre la COVID-19 ou qu'elles ont obtenu un résultat

positif à un test de dépistage de la COVID-19 au cours des 90 derniers jours et ont terminé leur période d'isolement. Les contacts asymptomatiques du ménage qui ne sont pas tenus de s'isoler doivent également s'autosurveiller pendant les 10 jours suivant la dernière exposition, comme indiqué ci-dessus. Les enfants âgés de moins de cinq (5) ans qui sont des contacts asymptomatiques du ménage doivent s'isoler pendant cinq (5) jours.

[L'outil de dépistage de la COVID-19 pour les écoles et les services de garde d'enfants](#) a été actualisé pour tenir compte des récents changements apportés aux exigences fédérales en matière de voyages.

Veillez noter que le ministère de la Santé a également regroupé les directives dans le [Document d'orientation provisoire sur la COVID-19 : Dépistage et gestion des cas, des contacts et des éclosions intégrés : recrudescence liée au variant omicron](#), qui inclut des renseignements s'appliquant aux écoles et aux services de garde d'enfants. Par conséquent, les directives du ministère de la Santé s'appliquant spécifiquement aux écoles et aux services de garde d'enfants, [Document d'orientation provisoire sur la COVID-19 : Écoles et garderies : recrudescence liée au variant omicron](#) et [COVID-19 : Document d'orientation sur la gestion des cas, des contacts et des éclosions dans les écoles](#), ne sont plus en vigueur.

Il est recommandé que les élèves continuent l'autodépistage tous les jours avant de se rendre à l'école en utilisant l'outil de dépistage de la COVID-19 dans les écoles et les services de garde d'enfants : <https://covid-19.ontario.ca/depistage-pour-les-ecoles/>.

Il est recommandé que les moniteurs/monitrices et conducteurs/conductrices **continuent** l'autodépistage tous les jours avant de se rendre au travail en utilisant l'outil d'évaluation pour la COVID-19 : <https://covid-19.ontario.ca/autoevaluation>.

## 7. PASSAGERS QUI PRÉSENTENT DES SYMPTÔMES DE LA MALADIE

Si un conducteur ou une conductrice remarque des symptômes de la maladie chez un élève, il ou elle doit remettre un masque chirurgical à l'élève et l'isoler dans la première rangée vide, à sa droite. Le conducteur ou la conductrice pourrait vouloir déplacer d'autres élèves afin de créer une plus grande distance entre l'élève symptomatique et les autres élèves ou lui/elle-même. De plus, le conducteur ou la conductrice doit :

- a. communiquer avec le service de répartition qui en avisera l'école ou le parent, le tuteur ou la tutrice pour demander que la direction de l'école ou le parent, le tuteur ou la tutrice rencontre l'élève à l'autobus le matin ou l'après-midi, selon le cas;
- b. faire part de ses préoccupations;
- c. songer à conduire l'autobus directement vers l'école pour réduire la possibilité que la maladie soit transmise à d'autres élèves; dans un tel cas, le transporteur affichera un avis de retard dans le système et enverra un second autobus finir la route comme s'il s'agissait d'une collision automobile;
- d. consigner l'incident.

## 8. COMPORTEMENTS NON CONFORMES

Tout comportement manifesté par un élève qui n'est pas conforme aux présentes directives sera traité par l'administration scolaire. Il s'agit de s'assurer que les élèves peuvent se conformer avec succès à ces mesures nécessaires.

## 9. MODIFICATIONS DU PLAN

Étant donné la conjoncture en constante évolution, nous devons absolument pouvoir nous y adapter à tout moment. Les mesures susmentionnées sont sujettes à changer et dépendent de toute nouvelle information partagée.

## 10. COMMUNICATION

Le Plan de transport sera affiché sur le site Web des STSNPS en vue d'en assurer l'accès aux membres de notre communauté.

## 11. CONCLUSION

Les STSNPS encouragent les conducteurs/conductrices, les moniteurs/monitrices et les élèves à continuer à utiliser des stratégies pour se protéger contre la COVID comme le port du masque, l'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire. Il faut prendre en considération tous les facteurs susmentionnés et respecter en tout temps les autres et leur autonomie personnelle.



Suite / Bureau 201  
685, rue Bloem Street  
North Bay, ON P1B 4Z5  
705-472-8840  
1-833-622-1636  
Fax/Télec. : 705-472-3170  
www.npssts.ca

---

## 12. DISTRIBUTION

Parents et tuteurs/tutrices au moyen du site [www.npssts.ca](http://www.npssts.ca)  
Conseils membres  
Transporteurs scolaires  
Bureau de santé du district de North Bay-Parry Sound  
Personnel des STSNPS  
Première Nation Moose Deer Point

## 13. RESSOURCES

1. **Mise à jour du ministère de l'Éducation : Levée des mesures de santé et de sécurité dans les écoles – 9 mars 2022.**

